



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 215-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.284

Déposée le : 13.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
von Bergen (Uetendorf, PEV)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Wenger (Meikirch, UDC)
Sancar (Bern, Les Verts)
Baumann (Münsingen, UDF)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Zimmerli (Bern, PLR)

Cosignataires : 10

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Mettre à jour la stratégie 2016 du 3^e âge, encourager la prise en charge intégrée des personnes âgées et créer des incitations à la coopération régionale

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Il met à jour la stratégie 2016 du 3^e âge du canton de Berne en tenant notamment compte des évolutions démographiques majeures et des enseignements de la pandémie de COVID-19 ainsi qu'en intégrant une planification générationnelle à long terme.
2. La révision de la stratégie du 3^e âge met en particulier l'accent sur la prise en charge intégrée. Elle implique pour ce faire toutes les parties prenantes du domaine du 3^e âge et de la santé, tels que les services d'aide et de soins à domicile, les institutions ambulatoires et résidentielles, les hôpitaux, le corps médical, le domaine de la psychiatrie, les services de conseils tels que Pro Senectute et Santé bernoise, les institutions de bénévolat organisé, ainsi qu'éventuellement les assurances et les caisses-maladie. Cette révision présente les mécanismes de pilotage en vue d'une meilleure répartition des ressources.
3. Le canton montre comment encourager et étendre à toutes les régions la coopération inter-localités et régionale entre toutes les parties prenantes (citées au point 2) ; il implique activement les communes (p. ex. à l'aide d'incitations à ouvrir des services de conseils régionaux et des forums du 3^e âge, ainsi que pour l'élaboration des documents de référence), au sens des articles 25 à 27 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022).

Développement :

Point 1 :

La politique du 3^e âge du canton de Berne 2016 (rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil) a pris des rides. Les évolutions démographiques majeures, la pandémie de COVID-19 et le besoin d'une planification du 3^e âge précoce appellent un réajustement de cette politique. Il ne s'agit pas nécessairement de rédiger une nouvelle stratégie de toutes pièces, mais plutôt de revoir celle de 2016 en intégrant les aspects cités au point 1 de la présente motion et en tenant compte de la prise en charge intégrée des personnes âgées ainsi que de l'encouragement de la coopération régionale et communale. La stratégie qu'il s'agit de réviser doit aussi contribuer à ce que les personnes concernées se penchent assez tôt sur la question du vieillissement et des formes de vie pour les personnes âgées.

Point 2 :

Un réseau de soins aussi intégré et amélioré que possible est indispensable pour proposer une politique du 3^e âge adéquate, efficiente et efficace, qui mette au centre le bien-être de nos seniors et permette la meilleure affectation possible des ressources limitées à disposition. Il faut pour cela que toutes les parties prenantes coopèrent de façon coordonnée, au bon moment et dans la mesure requise, afin de fournir les prestations nécessaires et adaptées à la situation.

Une telle prise en charge optimisée et intégrée requiert certains mécanismes de pilotage et certaines directives minimums. Si les actrices et acteurs s'accordent pour coopérer et interagir au mieux, des synergies pourraient naître – notamment à l'aide d'un financement initial.

Point 3 :

La coopération interlocalités et régionale entre les parties prenantes, comme évoquée au point 2, représente un atout et une source de potentiels énormes. Cela vaut surtout dans le domaine de la prise en charge intégrée, dans lequel le canton peut donner des impulsions, par exemple en ce qui concerne les forums du 3^e âge et les services de conseils régionaux ou lors de l'élaboration de documents de référence (document consignant les « bonnes pratiques »). De telles activités interlocalités et régionales permettent une prise en charge intégrée optimale et en sont la condition sine qua non. Si les actrices et acteurs le souhaitent, ces interactions pourraient même déboucher à moyen et long termes sur des mandats de prestations assortis d'enveloppes budgétaires, ce qui pourrait de la sorte soulager le canton dans certains sous-domaines. Les offres citées ci-avant concrétisent en outre la mise en œuvre souhaitée des articles 25 à 27 de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022).

Destinataire

– Grand Conseil